



CIRCULAIRE N° 2411/MEFB/DGD DU 09 JUIL 2026

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Génération automatique des demandes d'Attestations d'Importation (AIM) de certaines Marchandises

*Réf : - Décret n° 2025-134 du 26 février 2025 instituant une attestation d'importation de certaines marchandises ;
- Circulaire n° 2379/MFB/DGD du 12 novembre 2025 portant institution d'une attestation d'importation de certaines marchandises.*

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2025-134 du 26 février 2025 visé en référence, instituant une attestation d'importation de certaines marchandises, le **module e-Alert** a été configuré sur la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE-CI).

Ce dispositif permet, notamment, pour les marchandises dont la liste des nomenclatures tarifaires est annexée à la circulaire n° 2379/MFB/DGD du 12 novembre 2025 :

- la génération automatique des demandes d'Attestations d'Importation (AIM) ;
- le traitement et la génération automatique des Attestations d'Importation par la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire (CNMCI) ;
- le contrôle de la conformité lors de la levée des déclarations en détail de mise à la consommation y afférentes.

Sont concernés par le module e-Alert :

- les importateurs ;
- les déclarants, pour le compte de leurs clients ;
- les agents de la CNMCI.

La procédure de génération automatique et de traitement des demandes d'Attestations d'Importation est déclinée comme suit :

1. Génération automatique de la demande d'Attestation d'Importation

A la suite de la délivrance du RFCV, par les services des douanes compétents, un contrôle automatique est effectué sur les nomenclatures tarifaires afin de détecter la présence de marchandises soumises à l'Attestation d'Importation.

En cas de détection de marchandises assujetties, une demande électronique d'attestation d'importation est automatiquement générée dans le module e-Alert du GUCE.

2. Soumission de la demande générée automatiquement

Le déclarant ou l'importateur complète les informations requises, joint les documents commerciaux et soumet le dossier de demande d'Attestation d'Importation dans le module.

A cette étape, la demande n'est plus modifiable par le requérant (déclarant ou importateur).

3. Traitement de la demande par la CNMCI

L'agent de la CNMCI prend la main sur la demande électronique, au statut « Soumis », et procède à son traitement. L'agent de la CNMCI effectue un contrôle de fonds de la demande et des documents joints (facture commerciale, liste de colisage, connaissance, etc ...).

La demande d'Attestation d'Importation, générée électroniquement dans le module, peut-être acceptée, suspendue (pour complément d'informations) ou rejetée :

- **En cas d'acceptation**, la demande d'Attestation d'Importation passe au statut « **En attente de paiement des frais** » et un message électronique est automatiquement transféré au requérant ;
- **En cas de suspension**, un message électronique est automatiquement transféré au requérant, dans le module, avec la possibilité de modification et de re-soumission de la demande ;
- **En cas de rejet**, la demande d'Attestation d'Importation passe en statut « **Rejeté** ».

4. Paiement des frais et délivrance de l'attestation

Les demandes approuvées génèrent automatiquement une facture dans le module e-**Paiement** du GUCE.

Le règlement de cette facture, via les moyens de paiement disponibles sur la plateforme du GUCE, entraîne :

- le passage du dossier de demande au statut « **Traité** » ;
- la génération de la référence de l'**Attestation d'Importation (AIM)** ;
- la mise à disposition du document en format imprimable.

5. Levée de la déclaration en Douane

Lors de la levée de la déclaration en Douane correspondante, par le déclarant, la référence de l'**Attestation d'Importation** doit être renseignée dans le système informatique douanier (SYDAM), en tant que document joint, sous le couvert du code dédié « **2121** ».

Je rappelle, à toute fins utiles, que la présentation de l'Attestation d'Importation, au service des douanes compétent, constitue une condition de recevabilité de la déclaration en Douane.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MEFB/Cab
- CNMCI
- CGECI
- FNISCI
- UGECI
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OCOD
- UCACI
- OIC
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- Synd. des Trans. s/c BOLLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



Général DA Pierre A.

Commandeur de l'Ordre National